

**TROISIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS EN
AFRIQUE ET EN EURASIE**

(Dubai, 3-6 juillet 2023)

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/CRP.1

**AMENDEMENTS AUX
PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU TEXTE ET AUX ANNEXES DU MEMORANDUM
D'ENTENTE CONTENUS DANS LE DOCUMENT
UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/DOC.14.1**

ADDENDUM 1 - Proposition d'amendement au texte du Mémorandum d'Entente

MÉ MORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS EN AFRIQUE ET EN EURASIE

(telle qu'adoptée par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'Entente sur les rapaces, juillet 2023)

Date d'entrée en vigueur : 07/07/2023

Les signataires

Rappelant que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979, appelle à une action de coopération internationale pour conserver les espèces migratrices et que l'article IV.4 de cette Convention encourage les signataires à conclure des accords - y compris des accords administratifs juridiquement non contraignants - concernant toutes les populations d'espèces migratrices ;

Notant que plusieurs espèces d'Accipitriformes et de Falconiformes sont inscrites à l'annexe I et toutes ces espèces à l'annexe II de cette convention ;

Considérant que les oiseaux de proie migrateurs servent d'indicateurs de haut niveau de la santé des écosystèmes et du changement climatique dans leur aire de répartition ;

Reconnaissant que de nombreuses populations d'oiseaux de proie migrent entre et au sein de l'Afrique et de l'Eurasie, traversant le territoire de différents pays ;

Préoccupés par le nombre considérable d'espèces d'oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie dont l'état de conservation est actuellement défavorable au niveau régional et/ou mondial et, en particulier, par le manque de connaissances sur l'état et les tendances des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Asie ;

Conscients que parmi les facteurs qui contribuent à l'état de conservation défavorable de nombreuses espèces d'oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie figurent la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, l'augmentation de la mortalité et la réduction du succès de la reproduction en raison de l'abattage illégal (y compris en particulier l'empoisonnement), le prélèvement non durable, les activités économiques humaines (nuisant à la biodiversité) et les pratiques d'utilisation des terres, et que le changement climatique est susceptible de causer des effets négatifs supplémentaires sur les populations d'oiseaux de proie ;

Conscients qu'une série d'instruments environnementaux multilatéraux existants peuvent contribuer ou contribuent effectivement à la conservation des oiseaux de proie migrateurs, mais qu'il manque un plan d'action international unificateur ;

Convaincus de la nécessité d'actions internationales immédiates et concertées pour conserver les espèces migratrices d'oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie et pour les maintenir et les restaurer en général dans un état de conservation favorable ;

Soulignant la nécessité d'accroître la sensibilisation à la conservation des oiseaux de proie migrateurs dans la région Afrique-Eurasie

Rappelant la Résolution No. 3 adoptée par la VIème Conférence Mondiale sur les Oiseaux de Proie et les Hiboux qui s'est tenue à Budapest, Hongrie, du 18 au 23 mai 2003, et la Recommandation PNUE/CMS 8.12 sur l'amélioration de l'état de conservation des oiseaux de proie et des hiboux en Afrique et en Eurasie ;

Réalisant l'importance d'impliquer tous les États de l'aire de répartition de la région ainsi que les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et du secteur privé concernées dans la conservation coopérative des oiseaux de proie migrateurs et de leurs habitats ;

Reconnaissant que la mise en œuvre et l'application effectives de ces mesures nécessiteront une coopération entre les États de l'aire de répartition et les organisations non gouvernementales nationales et internationales afin d'encourager la recherche, la formation et la sensibilisation pour maintenir, restaurer, gérer et surveiller les oiseaux de proie.

ONT DÉCIDÉ ce qui suit :

Champ d'application et définitions

1. Aux fins du présent Mémoire d'Entente :
 - a) Les « oiseaux de proie » sont les populations migratrices des espèces Accipitriformes, Falconiformes et Strigiformes présentes en Afrique et en Eurasie, énumérées à l'annexe 1 du présent Mémoire d'Entente ;
 - b) L'« Afrique et l'Eurasie » sont les États et territoires de l'aire de répartition énumérés à l'annexe 2 du présent Mémoire d'Entente ;
 - c) La « Conservation » désigne la protection et la gestion, y compris l'utilisation durable des oiseaux de proie et de leurs habitats, conformément aux objectifs et aux principes du présent Mémoire d'Entente ;
 - d) « Convention » désigne la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979 ;
 - e) « Signataire » désigne un signataire du présent Mémoire d'Entente conformément au paragraphe 26 ci-dessous ;
 - f) « Secrétariat » désigne le Secrétariat de la Convention ;
 - g) « Plan d'action » désigne le Plan d'action pour la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie figurant à l'annexe 3.

En outre, les termes définis à l'article I, alinéas 1 (a) à (i), de la Convention ont la même signification, *mutatis mutandis*, dans le présent Mémoire d'Entente.

2. Le présent Mémoire d'Entente est un accord juridiquement non contraignant au titre de l'article IV, paragraphe 4, de la Convention de Bonn, tel que défini par la Résolution 2.6 adoptée lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (Genève, 11-14 octobre 1988).

3. L'interprétation de tout terme ou disposition du présent Mémoire d'Entente se fera conformément à la Convention et/ou aux résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties, à moins qu'un tel terme ou qu'une telle disposition ne soit défini(e) ou interprété(e) différemment dans le présent Mémoire d'Entente.

4. Les trois annexes font partie intégrante du présent Mémoire d'Entente.

Principes fondamentaux

5. Les signataires s'efforceront de prendre des mesures coordonnées pour atteindre et maintenir l'état de conservation favorable des oiseaux de proie dans l'ensemble de leur aire de répartition et pour inverser leur déclin le cas échéant. À cette fin, ils s'efforceront de prendre, dans les limites de leur compétence et compte tenu de leurs obligations internationales, les mesures spécifiées aux paragraphes 7 et 8, ainsi que les actions spécifiques prévues dans le Plan d'action.

6. En mettant en œuvre les mesures spécifiées au paragraphe 5 ci-dessus, les signataires appliqueront le principe de précaution.

Mesures générales de conservation

7. Les signataires s'efforceront d'adopter, de mettre en œuvre et d'appliquer les mesures juridiques, réglementaires et administratives nécessaires à la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats.

8. À cette fin, les signataires s'efforceront de :

- a) développer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action efficaces pour la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats, y compris principalement les stratégies et les plans spécifiés au paragraphe 12 ci-dessous ;
- b) prévoir et mettre en œuvre une protection juridique adéquate des oiseaux de proie contre l'abattage, le prélèvement, le commerce ou d'autres formes d'exploitation non durables susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'état de conservation de l'espèce, ou lorsque cet impact est incertain ;
- c) prendre les mesures appropriées de conservation et de rétablissement des populations afin de maintenir les oiseaux de proie dans un état de conservation favorable ou de les rétablir dans un tel état ;
- d) identifier les zones importantes, les itinéraires significatifs, les sites de reproduction et de rassemblement des oiseaux de proie et promouvoir leur protection et/ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation et/ou leur restauration ;
- e) évaluer les problèmes que posent ou risquent de poser les activités humaines ou d'autres causes aux oiseaux de proie ou à leurs habitats et s'efforcer de mettre en œuvre des mesures préventives ou correctives ;
- f) prendre en considération et intégrer, dans la mesure du possible, les besoins en matière de conservation des oiseaux de proie dans les secteurs et les politiques connexes, notamment l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, les déchets, le tourisme et autres ;
- g) promouvoir et soutenir la recherche, l'évaluation, la surveillance et l'échange de connaissances concernant la biologie, l'écologie et la conservation des oiseaux de proie ;
- h) développer et maintenir des programmes de sensibilisation et de compréhension des questions de conservation relatives aux oiseaux de proie ainsi que des objectifs et des dispositions du présent Mémoire d'Entente ;
- i) renforcer les capacités des institutions compétentes et des communautés locales, y compris par la formation, pour des actions en faveur de la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats ;

j) coopérer en vue de s'aider mutuellement à mettre en œuvre le présent Mémorandum d'Entente en ce qui concerne la recherche, la surveillance, la conservation des réseaux de sites transfrontaliers et internationaux, les situations d'urgence qui nécessitent des réponses internationales concertées et d'autres actions appropriées.

9. En vue de promouvoir l'état de conservation des oiseaux de proie, les signataires peuvent encourager d'autres États de l'aire de répartition à signer le présent Mémorandum d'Entente.

Mise en œuvre et rapports

10. Chaque signataire désignera un contact pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre du présent Mémorandum d'Entente et communiquera le nom et l'adresse de ce contact à l'Unité de coordination une fois qu'il aura été établi. Avant la mise en place de l'Unité de coordination, ces tâches seront assumées par une Unité de coordination intérimaire désignée par le Secrétariat.

11. Une Unité de coordination intérimaire sera mise en place, en collaboration avec les autorités de l'Agence de l'environnement d'Abu Dhabi, immédiatement après la conclusion du présent Mémorandum d'Entente. L'Unité de coordination intérimaire fonctionnera jusqu'à la mise en place d'une Unité de coordination permanente au titre du paragraphe 16 et exercera des fonctions similaires.

12. Dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent Mémorandum d'Entente, les signataires s'efforceront de préparer et de soumettre à l'Unité de coordination intérimaire, le cas échéant, une stratégie nationale ou régionale (par exemple, de l'UE) ou des documents équivalents (par exemple, des plans d'action par espèce) pour les espèces de la catégorie 1 et, le cas échéant, de la catégorie 2 figurant au tableau 1 du Plan d'action.

13. La réunion des signataires sera l'organe de décision du présent Mémorandum d'Entente. La réunion doit élire un président et examiner la possibilité d'adopter le règlement intérieur recommandé par le Secrétariat lors de la première session de la réunion, et par l'Unité de coordination lors de toute session ultérieure si une révision s'avère nécessaire. Dans la mesure du possible, les réunions seront organisées de manière à coïncider avec d'autres réunions importantes auxquelles participent les représentants concernés. Toute agence ou tout organisme techniquement qualifié en la matière peut être représenté aux sessions de la réunion des signataires par des observateurs, à moins qu'un tiers au moins des signataires présents ne s'y oppose. La participation est soumise au règlement intérieur adopté par l'Assemblée.

14. La première session de la réunion des signataires se tiendra dès que possible après qu'au moins trois quarts des signataires présents au moment de l'entrée en vigueur du présent Mémorandum d'Entente auront soumis leurs stratégies ou des mesures équivalentes ou, si les fonds le permettent, trois ans après l'entrée en vigueur du Mémorandum d'Entente.

15. Lors de la première session, l'Unité intérimaire de coordination présentera un rapport d'ensemble établi sur la base de toutes les informations dont elle dispose concernant les oiseaux de proie. La première session adoptera également un format et un calendrier pour les rapports réguliers sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des stratégies ou des mesures équivalentes. Lors de sa première session, la réunion adoptera une procédure d'amendement des annexes du Mémorandum d'Entente et prendra également les dispositions nécessaires pour convoquer les sessions ultérieures de la réunion des signataires.

16. Lors de sa première session, la réunion des signataires, en collaboration avec le Secrétariat, mettra en place une Unité de coordination qui facilitera la communication, encouragera l'établissement de rapports et facilitera les activités entre et parmi les signataires, les autres États et organisations intéressés. L'Unité de coordination mettra à la disposition de

tous les signataires l'ensemble des stratégies et des documents équivalents qu'elle reçoit, préparera un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action six mois avant la deuxième session et les sessions suivantes de la réunion des signataires, et remplira toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par la réunion des signataires. L'Unité de coordination sera installée dans les locaux d'une organisation nationale, régionale ou internationale appropriée, comme convenu par consensus par les signataires lors de la première session de leur réunion, après examen de toutes les offres reçues.

17. L'Unité de coordination compilera les rapports d'avancement nationaux et internationaux et les mettra à la disposition de tous les signataires et des États de l'aire de répartition. En ce qui concerne la compilation des premiers rapports d'avancement nationaux et internationaux, cette fonction sera assumée par l'Unité de coordination intérimaire.

18. Les signataires qui sont également membres de la Convention feront référence, dans leurs rapports nationaux à la Conférence des Parties à la Convention, aux activités entreprises dans le cadre du présent Mémoire d'Entente.

19. Les signataires s'efforceront d'échanger sans retard injustifié les informations scientifiques, techniques, juridiques et autres nécessaires pour coordonner les mesures de conservation et coopérer avec d'autres États de l'aire de répartition, les organisations internationales appropriées, les organisations non gouvernementales nationales et les scientifiques en vue de développer la recherche coopérative et de faciliter la mise en œuvre du présent Mémoire d'Entente.

20. Les signataires s'efforceront de financer, à partir de sources nationales et autres, la mise en œuvre sur leur territoire des mesures nécessaires à la conservation des oiseaux de proie. En outre, ils s'efforceront de s'assister mutuellement dans la mise en œuvre et le financement des points clés du Plan d'action et de rechercher l'assistance d'autres sources pour le financement et la mise en œuvre de leurs stratégies ou de mesures équivalentes.

Dispositions finales

21. Le présent Mémoire d'Entente est conclu pour une durée indéterminée.

22. Le présent Mémoire d'Entente peut être modifié lors de toute réunion des signataires. Tout amendement adopté prendra effet à la date de son adoption par l'Assemblée par consensus. Le Secrétariat communiquera le texte de tout amendement ainsi adopté à tous les signataires et à tous les autres États de l'aire de répartition.

23. Rien dans le présent Mémoire d'Entente n'empêchera l'un des signataires d'adopter des mesures plus strictes pour la conservation des oiseaux de proie sur son territoire.

24. Les signataires examineront à chaque session de la réunion des signataires le présent Mémoire d'Entente, y compris les dispositions opérationnelles, administratives et institutionnelles de mise en œuvre.

25. Aucune disposition du présent Mémoire d'Entente ne lie les signataires, que ce soit conjointement ou séparément.

26. Ce Mémoire d'Entente sera ouvert à la signature pour une durée indéterminée au siège du Secrétariat de la CMS à tous les États de l'aire de répartition des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie et à toute organisation régionale d'intégration économique.

27. Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et nationales peuvent s'associer au présent Mémoire d'Entente en le signant en tant que partenaires coopérants, notamment pour la mise en œuvre du Plan

d'action conformément à l'article VII, paragraphe 9, de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices.

28. Le présent Mémoire d'Entente entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle au moins huit États de l'aire de répartition seront signataires, dont au moins deux pour l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Par la suite, il entrera en vigueur pour tout autre signataire le premier jour du mois suivant la date de signature par ce signataire.

29. Tout signataire peut se retirer du présent Mémoire d'Entente par notification écrite au Secrétariat. Le retrait prendra effet pour ce signataire six mois après la date de réception de la notification par le Secrétariat.

30. Le Secrétariat sera le dépositaire du présent Mémoire d'Entente.

31. Les langues de travail pour toutes les questions relatives au présent Mémoire d'Entente, y compris les réunions, les documents et la correspondance, seront l'anglais et le français.

**ADDENDUM 2 - Propositions d'amendements à l'annexe 1 (liste des espèces) du
Mémorandum d'Entente**

Annexe 1

**LISTE DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS AFRICAINS ET EURASIENS ("Liste des
espèces")**

(telle qu'adoptée par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'Entente sur les
rapaces, juillet 2023)

Entrée en vigueur : 7 juillet 2023

ACCIPITRIFORMES

Pandionidae

Pandion haliaetus Balbuzard

Accipitridae

Chelictinia riocourii Cerf-volant à queue en ciseaux
Pernis apivorus Bondrée apivore
Pernis ptilorhynchus Bondrée apivore orientale
Aviceda cuculoides Coucou africain
Aviceda jerdoni Baza de Jerdon
Aviceda leuphotes Black Baza
Gypaetus barbatus Gypaète barbu
Neophron percnopterus Vautour percnoptère
Circaetus gallicus Aigle serpentinaire à bec court
Circaetus beaudouini Aigle serpentinaire de Beaudouin
Circaetus pectoralis Aigle serpentinaire à poitrine noire
Circaetus cinereus Aigle serpentinaire brun
Sarcogyps calvus Vautour à tête rouge
Trigonoceps occipitalis Vautour à tête blanche
Necrosyrtes monachus Vautour à capuchon
Gyps himalayensis Griffon de l'Himalaya
Gyps bengalensis Vautour à croupion blanc
Gyps africanus Vautour à dos blanc
Gyps indicus Vautour indien
Gyps tenuirostris Vautour à bec grêle
Gyps coprotheres Vautour percnoptère
Gyps rueppelli Vautour de Rüppell
Gyps fulvus Vautour fauve
Aegypius monachus Vautour cendré
Torgos tracheliotos Vautour à tête blanche
Nisaetus nipalensis Aigle de montagne

<i>Clanga pomarina</i>	Aigle pomarin
<i>Clanga clanga</i>	Aigle botté
<i>Aquila rapax</i>	Aigle fauve
<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes
<i>Aquila adalberti</i>	Aigle impérial espagnol
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial de l'Est
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
<i>Hieraaetus wahlbergi</i>	L'aigle de Wahlberg
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
<i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle d'Ayres
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus spilonotus</i>	Busard d'Orient
<i>Circus maurus</i>	Busard noir
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle
<i>Circus melanoleucos</i>	Busard tchoug
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Accipiter badius</i>	Shikra
<i>Accipiter brevipes</i>	Épervier du Levant
<i>Accipiter soloensis</i>	Épervier de Chine
<i>Accipiter gularis</i>	Épervier du Japon
<i>Accipiter virgatus</i>	Besra
<i>Accipiter ovampensis</i>	Épervier d'Ovambo
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
<i>Haliaeetus leucoryphus</i>	Aigle pêcheur de Pallas
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Aigle de mer à queue blanche
<i>Haliaeetus pelagicus</i>	Aigle de mer de Steller
<i>Milvus milvus</i>	Cerf-volant rouge
<i>Milvus migrans</i>	<i>Cerf-volant noir</i>
<i>Milvus aegyptius</i>	<i>Cerf-volant à bec jaune</i>
<i>Butastur rufipennis</i>	Buse sauterelle
<i>Butastur indicus</i>	Buse à face grise
<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue
<i>Buteo auguralis</i>	Buse à cou roux
<i>Buteo buteo</i>	Buse eurasienne
<i>Buteo japonicus</i>	Buse japonaise
<i>Buteo trizonatus</i>	Buse des forêts
<i>Buteo rufinus</i>	Buse à longues pattes
<i>Buteo hemilasius</i>	Buse variable

FALCONIFORMES

Falconidae

<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle

<i>Falco alopex</i>	Renard crécerelle
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon à pieds rouges
<i>Falco amurensis</i>	Faucon d'Amur
<i>Falco eleonora</i>	Le faucon d'Eleonora
<i>Falco concolor</i>	Faucon fuligineux
<i>Falco columbarius</i>	Merlin
<i>Falco subbuteo</i>	Hobby eurasienn
<i>Falco cuvierii</i>	Hobby africain
<i>Falco severus</i>	Hobby oriental
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lancier
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacré
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin

STRIGIFORMES

Strigidae

<i>Ninox japonica</i>	Ninox boréale
<i>Surnia ulula</i>	Hibou des marais
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette boréale
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops
<i>Otus brucei</i>	Petit-duc pâle
<i>Otus sunia</i>	Petit-duc oriental
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
<i>Asio capensis</i>	Hibou du Cap
<i>Strix uralensis</i>	Hibou de l'Oural
<i>Strix nebulosa</i>	Chouette grise
<i>Bubo scandiacus</i>	Hibou des neiges

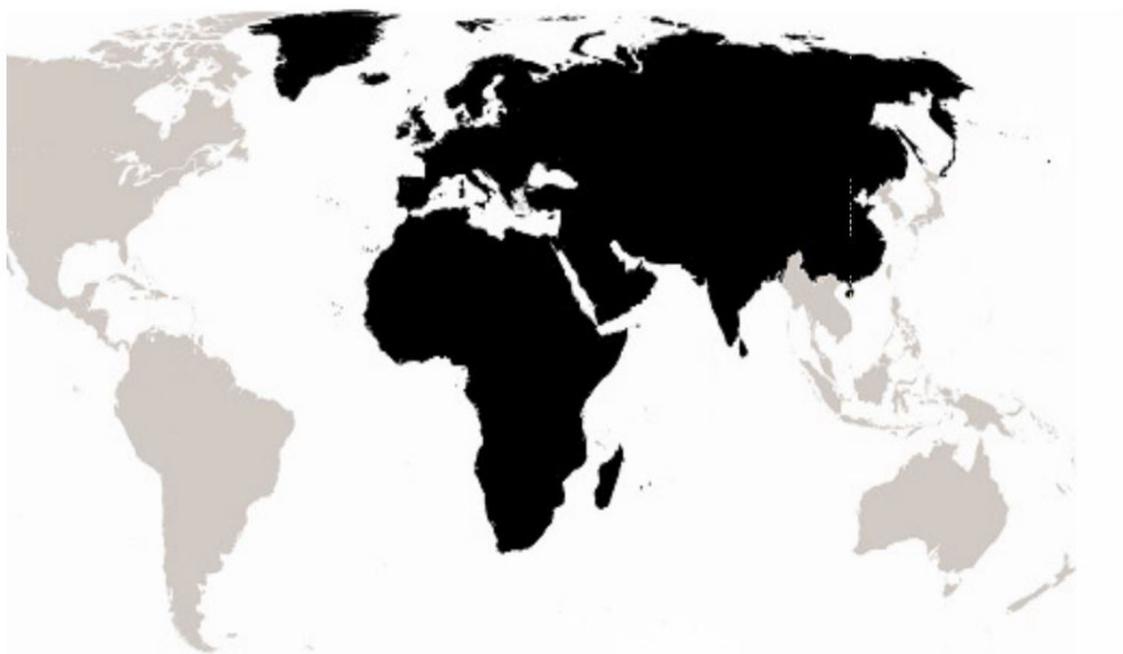
**ADDENDUM 3 - Propositions d'amendements à l'annexe 2 du Mémorandum d'Entente
(champ d'application géographique)**

Annexe 2

**CARTE DE LA ZONE COMPRISE DANS LE PRÉSENT MÉMORANDUM D'ENTENTE («
Champ d'application géographique »)**

(telle qu'adoptée par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'Entente sur les rapaces, juillet 2023)

Entrée en vigueur : 7 juillet 2023



Seuls les États et territoires de l'aire de répartition énumérés ci-dessous et représentés en noir sur cette carte sont inclus dans le champ d'application de ce Mémorandum d'Entente.

Domaine afro-tropical		
▪ Angola	▪ Eswatini	▪ Nigéria
▪ Bénin	▪ Éthiopie	▪ Rwanda
▪ Botswana	▪ Gabon	▪ São Tomé-et-Principe
▪ Burkina Faso	▪ Gambie	▪ Sénégal
▪ Burundi	▪ Ghana	▪ Seychelles
▪ Cap Vert	▪ Guinée	▪ Sierra Leone
▪ Cameroun	▪ Guinée-Bissau	▪ Somalie
▪ République centrafricaine	▪ Kenya	▪ Afrique du Sud
▪ Tchad	▪ Lesotho	▪ Soudan du Sud
▪ Comores	▪ Libéria	▪ Soudan
▪ Congo	▪ Madagascar	▪ Swaziland
▪ Côte d'Ivoire	▪ Malawi	▪ Togo
▪ République démocratique du	▪ Mali	▪ Ouganda
	▪ Île Maurice	▪ République unie de
	▪ Mozambique	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Congo ▪ Djibouti ▪ Guinée équatoriale ▪ Érythrée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Namibie ▪ Niger 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tanzanie ▪ Zambie ▪ Zimbabwe
Domaine paléarctique		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afghanistan ▪ Albanie ▪ Algérie ▪ Andorre ▪ Arménie ▪ Autriche ▪ Azerbaïdjan ▪ Bahreïn ▪ Bélarus ▪ Belgique ▪ Bosnie-Herzégovine ▪ Bulgarie ▪ Chine ▪ Croatie ▪ Chypre ▪ République tchèque ▪ Danemark, y compris les îles Féroé et le Groenland ▪ Égypte ▪ Estonie ▪ Finlande, y compris les îles Åland ▪ France, y compris Mayotte et la Réunion ▪ Géorgie ▪ Allemagne ▪ Grèce ▪ Hongrie ▪ Islande ▪ Iran ▪ Iraq ▪ Irlande 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Israël ▪ Italie ▪ Jordanie ▪ Kazakhstan ▪ Koweït ▪ Kirghizistan ▪ Lettonie ▪ Liban ▪ Jamahiriya arabe libyenne ▪ Liechtenstein ▪ Lituanie ▪ Luxembourg ▪ Malte ▪ Mauritanie ▪ Moldavie ▪ Monaco ▪ Mongolie ▪ Monténégro ▪ Maroc ▪ Pays-Bas ▪ Macédoine du Nord ▪ Norvège, y compris le Svalbard et les îles Jan Mayen ▪ Oman ▪ Territoires de l'Autorité palestinienne ▪ Pologne ▪ Portugal ▪ Qatar ▪ Roumanie ▪ Russie ▪ Saint-Marin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arabie Saoudite ▪ Serbie ▪ Slovaquie ▪ Slovénie ▪ Espagne, y compris les îles Canaries ▪ Suède ▪ Suisse ▪ République arabe syrienne ▪ Tadjikistan ▪ Tunisie ▪ Turquie ▪ Turkménistan ▪ Ukraine ▪ Émirats arabes unis ▪ Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, y compris le bailliage de Guernesey, le bailliage de Jersey, l'île de Man, Gibraltar et les zones de souveraineté à Chypre (Akrotiri et Okeheia)- ▪ Ouzbékistan ▪ Cité du Vatican ▪ Yémen
Domaine indo-malaisien		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bangladesh ▪ Bhoutan 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inde ▪ Népal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pakistan ▪ Sri Lanka

**ADDENDUM 4 - Propositions d'amendements à l'annexe 3 (Plan d'action) du
Mémorandum d'Entente**

Annexe 3

**PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS
EN AFRIQUE ET EN EURASIE (« Plan d'action »)**

(tel qu'adopté par la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'entente sur les rapaces, juillet 2023)

1. Objectif général

L'objectif général est de veiller à ce que toutes les populations d'oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie (y compris les hiboux) soient maintenues ou rétablies dans un état de conservation favorable au sens de l'article 1(c) de la Convention.

2. Objectifs

Les objectifs suivants sont fixés pour la période couverte par le présent Plan d'action :

- a) Stopper et inverser le déclin des populations¹ d'oiseaux de proie menacés au niveau mondial (en danger critique d'extinction, en danger et vulnérables) et quasi menacés, et atténuer les menaces qui pèsent sur eux de manière à ce qu'ils ne soient plus menacés au niveau mondial ou quasi menacés ;
- b) Arrêter et inverser le déclin des populations d'autres oiseaux de proie dont l'état de conservation est défavorable en Afrique et en Eurasie et atténuer les menaces qui pèsent sur eux afin de ramener leurs populations dans un état de conservation favorable ;
- c) Anticiper, réduire et éviter les menaces potentielles et nouvelles pesant sur toutes les espèces d'oiseaux de proie, en particulier pour empêcher les populations de toute espèce de subir un déclin à long terme.

3. Catégories d'espèces

- 3.1. Les espèces d'oiseaux de proie figurant à l'annexe 1 du présent Mémorandum d'Entente sont classées dans les catégories suivantes :

Catégorie 1: Espèces mondialement menacées et quasi menacées telles que définies dans la dernière Liste rouge de l'UICN et répertoriées comme telles dans la base de données mondiale des oiseaux de BirdLife International ;

Catégorie 2: Espèces dont l'état de conservation est considéré comme défavorable au niveau régional dans les États de l'aire de répartition et les territoires énumérés à l'annexe 2 du Mémorandum d'Entente ;

Catégorie 3: toutes les autres espèces de rapaces migrateurs.

- 3.2. Les espèces figurant à l'annexe 1 du présent Mémorandum d'Entente sont classées dans les catégories prévues au paragraphe 3.1, comme indiqué dans le tableau 1,

¹On entend par déclin de la population une réduction de l'abondance ou de l'aire de répartition.

pour la période d'application du présent Plan d'action, à moins que le tableau 1 ne soit modifié conformément à une procédure à convenir par les signataires lors de la première session de la réunion des signataires.

4. Actions prioritaires

En tenant compte des impacts prévus des menaces et des possibilités de les réduire, conformément au paragraphe 8 du Mémoire d'Entente et avec l'appui des stratégies et des plans d'action prévus au paragraphe 12 du Mémoire d'Entente, les catégories d'action prioritaires pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus sont considérées comme étant :

- a. la protection juridique des espèces ~~contre le massacre et l'exploitation non durable~~ ;
- b. des programmes de gestion et de reconstitution des populations d'espèces ;
- c. la conservation et gestion des habitats et des sites ;
- d. l'évaluation des menaces et des pressions et la réponse à ces menaces et pressions ;
- e. l'action/l'intégration entre les secteurs ;
- f. la recherche, le suivi et la gestion de l'information ;
- g. la sensibilisation ;
- h. le renforcement des capacités ;
- i. la coopération internationale.

5. Cadre de mise en œuvre

5.1. **Activités** Les principales activités que les signataires devraient entreprendre afin de mettre en œuvre les dispositions générales du Mémoire d'Entente et les questions spécifiques abordées dans le présent Plan d'action sont présentées dans le tableau 2. Ces activités feront l'objet de stratégies ou de documents équivalents, comme le prévoit le paragraphe 12 du Mémoire d'Entente. L'Unité de coordination prévue au paragraphe 16 du Mémoire d'Entente assistera les signataires dans la mise en œuvre.

5.2. **Priorités** Les activités du tableau 2 sont classées selon l'ordre de priorité suivant :

Premièrement : activité nécessaire pour empêcher l'extinction globale d'une espèce.

Deuxièmement : activité nécessaire pour prévenir ou inverser le déclin des populations de toute espèce mondialement menacée ou quasi menacée, ou de la majorité des autres espèces dont l'état de conservation est défavorable.

Troisièmement : activité nécessaire pour rétablir les populations d'une espèce globalement menacée ou quasi menacée, ou pour prévenir le déclin des populations d'une espèce dont l'état de conservation est défavorable.

Quatrièmement : activité nécessaire pour rétablir les populations de toute espèce dont l'état de conservation est défavorable ou pour prévenir le déclin des populations de toute espèce dont l'état de conservation est favorable.

Ces priorités devraient être prises en considération dans la préparation et la mise en œuvre de stratégies, ou de documents équivalents, pour les oiseaux de proie, comme prévu au paragraphe 12 du Mémoire d'Entente.

5.3. **Calendrier** Les activités du tableau 2 sont soumises aux délais suivants :

Immédiat : activité qui devrait être achevée dans les deux ans suivant la date à laquelle le Mémoire d'Entente est entré en vigueur pour ce signataire ;

À court terme : activité qui devrait être achevée dans les trois ans suivant la date à laquelle le Mémoire d'Entente est entré en vigueur pour ce signataire ;

À moyen terme : activité qui devrait être achevée dans les cinq ans suivant la date à laquelle le Mémoire d'Entente est entré en vigueur pour ce signataire ;

À long terme : activité qui devrait être achevée dans les sept ans suivant la date à laquelle le Mémoire d'Entente est entré en vigueur pour ce signataire ;

En cours : activité qui devrait être entreprise tout au long de la période pendant laquelle le Mémoire d'Entente est en vigueur pour ce signataire.

5.4. **Responsabilités** Les organisations censées diriger les différentes activités sont indiquées dans le tableau 2. Les signataires sont invités à encourager toutes les organisations nécessaires à participer à la mise en œuvre de ce Plan d'action, qu'elles soient ou non signataires du Mémoire d'Entente.

5.5. **Objectifs** L'Unité de coordination contrôlera l'avancement et l'efficacité de ce Plan d'action en fonction des objectifs de performance de certaines activités indiqués dans le tableau 2.

6. Synergie avec les AME

Dans la mesure où un État de l'aire de répartition ou une Organisation régionale d'intégration économique (ORIE) ~~signataire~~ qui est représenté en tant que signataire du présent Mémoire d'Entente est également partie contractante à un ou plusieurs Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) qui a ou ont des dispositions qui permettent d'atteindre ou d'aider les buts, objectifs et activités du présent Plan d'action, ces AME seront appliqués comme il se doit et dans toute leur étendue en premier lieu.

7. Rapports d'avancement

En tenant compte des conseils des signataires sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent Plan d'action, comme prévu aux paragraphes 12 et 14 du Mémoire d'Entente, l'Unité de coordination rendra compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action, conformément au paragraphe 15 du Mémoire d'Entente.

8. Période d'efficacité

Ce Plan d'action entre en vigueur à la même date que le Mémoire d'Entente pour une période de sept ans. Au moins deux ans avant l'expiration de cette période, un examen complet du Plan d'action sera entrepris et une version révisée sera préparée pour approbation par les signataires.

ADDENDUM 5 - Propositions d'amendements au tableau 1 (Catégorisation des espèces) de l'annexe 3

Tableau 1 : Catégorisation des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie couverts par le Plan d'action² (« Catégorisation des espèces »)

(tel qu'adopté par la troisième réunion des signataires du Mémoire d'entente sur les rapaces, juillet 2023)

Entrée en vigueur : 7 juillet 2023

Catégorie 1

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur la Liste rouge mondiale ³
<i>Chelictinia riocourii</i>	Cerf-volant à queue en ciseaux	VU
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	NT
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	ANG
<i>Circaetus beaudouini</i>	Aigle serpentinaire de Beaudouin	VU
<i>Sarcogyps calvus</i>	Vautour à tête rouge	CR
<i>Trionocephus occipitalis</i>	Vautour à tête blanche	CR
<i>Necrosyrtes monachus</i>	Vautour à capuchon	CR
<i>Gyps himalayensis</i>	Griffon de l'Himalaya	NT
<i>Gyps bengalensis</i>	Vautour à croupion blanc	CR
<i>Gyps africanus</i>	Vautour à dos blanc	CR
<i>Gyps indicus</i>	Vautour indien	CR
<i>Gyps tenuirostris</i>	Vautour à bec grêle	CR
<i>Gyps coprotheres</i>	Vautour percnoptère	VU
<i>Gyps rueppelli</i>	Vautour de Rüppell	CR
<i>Aegyptius monachus</i>	Vautour cendré	NT
<i>Torgos tracheliotos</i>	Vautour à tête blanche	ANG
<i>Nisaetus nipalensis</i>	Aigle de montagne	NT
<i>Clanga clanga</i>	Aigle botté	VU
<i>Aquila rapax</i>	Aigle fauve	VU
<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes	ANG
<i>Aquila adalberti</i>	Aigle impérial espagnol	VU
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial de l'Est	VU
<i>Circus maurus</i>	Busard noir	ANG
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle	NT
<i>Haliaeetus leucoryphus</i>	Aigle pêcheur de Pallas	ANG
<i>Haliaeetus pelagicus</i>	Aigle de mer de Steller	VU

² Basé sur l'annexe 1 telle qu'amendée par la deuxième-troisième réunion des signataires en 2015²³ et entrée en vigueur le 6 octobre 2015⁷ juillet 2023.

³ Espèces mondialement menacées et quasi menacées selon la Liste rouge mondiale (2015²⁰²²) définie par l'UICN et figurant dans la base de données mondiale sur les oiseaux et la biodiversité de BirdLife International (CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger ; VU = vulnérable ; NT = quasi menacé).

<i>Buteo trizonatus</i>	Buse des forêts	NT
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon à pieds rouges	VU
<i>Falco concolor</i>	Faucon fuligineux	VU
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre	ANG
<i>Bubo scandiacus</i>	Hibou des neiges	VU

Catégorie 2⁴

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Pernis ptilorhynchus</i>	Bondrée apivore orientale
<i>Aviceda jerdoni</i>	Baza de Jerdon
<i>Aviceda leuphotes</i>	Black Baza
<i>Circaetus cinereus</i>	Aigle serpenteaire brun
<i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle d'Ayres
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus melanoleucos</i>	Busard tchoug
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Accipiter badius</i>	Shikra
<i>Accipiter soloensis</i>	Épervier de Chine
<i>Accipiter virgatus</i>	Besra
<i>Milvus aegyptius</i>	Cerf-volant à bec jaune
<i>Butastur rufipennis</i>	Buse sauterelle
<i>Butastur indicus</i>	Buse à face grise
<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Falco columbarius</i>	Merlin
<i>Falco subbuteo</i>	Hobby eurasién
<i>Falco cuvierii</i>	Hobby africain
<i>Falco severus</i>	Hobby oriental
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lancier
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops
<i>Otus brucei</i>	Petit-duc pâle
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
<i>Strix nebulosa</i>	Chouette grise

⁴ Espèces dont l'état de conservation est considéré comme défavorable au niveau régional dans la zone (définie à l'annexe 2) du Mémorandum d'Entente. Il s'agit en fait des espèces de l'annexe 1 qui figurent sur la Liste rouge mondiale de l'UICN en tant qu'espèces de préoccupation mineure, mais qui sont soit :

- Inscrites comme menacées ou quasi menacées sur la Liste rouge européenne des oiseaux (2021) ; ou,
- Sur la base des données de BirdLife International 2021, l'espèce répondrait aux critères pour être considérée comme une espèce préoccupante au niveau européen - SPEC1, SPEC2 ou SPEC 3 (comme dans BirdLife International (2004) Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status (Oiseaux en Europe : estimations des populations, tendances et état de conservation). Cambridge, UK : BirdLife International Conservation Series No.12) ; ou
- ont une population mondiale en déclin selon la base de données de Birdlife International 2022.

Catégorie 3⁵

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Aviceda cuculoides</i>	Coucou africain
<i>Circaetus gallicus</i>	Aigle serpentine à bec court
<i>Circaetus pectoralis</i>	Aigle serpentine à poitrine noire
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
<i>Clanga pomarina</i>	Aigle pomarin
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
<i>Hieraaetus wahlbergi</i>	L'aigle de Wahlberg
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus spilonotus</i>	Busard d'Orient
<i>Accipiter gularis</i>	Épervier du Japon
<i>Accipiter ovampensis</i>	Épervier d'Ovambo
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Aigle de mer à queue blanche
<i>Milvus milvus</i>	Cerf-volant rouge
<i>Milvus migrans</i>	Cerf-volant noir
<i>Buteo auguralis</i>	Buse à cou roux
<i>Buteo buteo</i>	Buse eurasienne
<i>Buteo japonicus</i>	Buse japonaise
<i>Buteo rufinus</i>	Buse à longues pattes
<i>Buteo hemilasius</i>	Buse variable
<i>Falco alopex</i>	Renard crécerelle
<i>Falco amurensis</i>	Faucon d'Amur
<i>Falco eleonora</i>	Le faucon d'Eleonora
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Ninox japonica</i>	Ninobe boréale
<i>Surnia ulula</i>	Hibou des marais
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette boréale
<i>Otus sunia</i>	Petit-duc oriental
<i>Asio capensis</i>	Hibou du Cap
<i>Strix uralensis</i>	Hibou de l'Oural

⁵ Toutes les autres espèces migratrices.

ADDENDUM 6 - Propositions d'amendements au tableau 2 (Activités) de l'annexe 3

Tableau 2 : Activités à réaliser en vertu du paragraphe 5 du Plan d'action (« Activités »)

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
<p>Activité 1 : Protection juridique des espèces contre l'abattage et l'exploitation non durable</p> <p>(Prévoir et appliquer une protection juridique adéquate pour les oiseaux de proie contre la mise à mort, la capture, le commerce ou d'autres formes d'exploitation non durables susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'état de conservation de l'espèce, ou lorsque cet impact est incertain).</p>						
1.1. Mise à jour de l'annexe I de la CMS pour inclure toutes les espèces de la catégorie 1	Cat. 1	--	Deuxième	Court	Secrétariat de la CMS / COP	Annexe I de la CMS modifiée
1.2. Réviser et, si possible, adapter la législation pertinente afin de garantir qu'elle protège tous les oiseaux de proie contre toutes les formes de a) mise à mort intentionnelle ; b) perturbation <u>intentionnelle, y compris sur les sites de nidification et les perchoirs communautaires</u> lorsque celle-ci est considérée comme nuisible à la conservation de l'espèce	Tous	Tous	Premier	Immédiat	Gouvernements	Tous les oiseaux de proie bénéficient d'une protection totale dans la législation pertinente de tous les États signataires de l'aire de répartition, y compris l'interdiction des prélèvements et du commerce non durables. <i>Indicateur</i> : Proportion de signataires accordant une protection juridique complète à toutes les espèces de rapaces pour lesquelles ils

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
; c) collecte d'œufs et prélèvement d'oiseaux dans la nature ; d) commerce, à moins qu'il ne soit autorisé par l'organisme compétent et uniquement lorsque l'action est durable et ne porte pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée.						constituent un État de l'aire de répartition. <i>Source des données :</i> Rapports nationaux ; examens de la législation. <i>Indicateur :</i> Proportion d'espèces inscrites au Memorandum d'Entente entièrement protégées dans la zone du Memorandum d'Entente. <i>Source des données :</i> Analyse des données du premier indicateur ci-dessus par rapport aux listes nationales d'espèces, commandée par l'Unité de coordination (à développer).
1.3. Réviser et, si possible, adapter la législation en vigueur pour s'assurer qu'elle interdit l'utilisation d'appâts empoisonnés, <u>de rodenticides</u> et <u>d'autres</u> méthodes chimiques toxiques de lutte contre les prédateurs ou les ravageurs, lorsqu'il a été	Tous	Tous	Premier	Immédiat	Gouvernements	La législation en vigueur pour tous les signataires interdit l'utilisation d'appâts empoisonnés et d'autres méthodes chimiques toxiques de lutte contre les prédateurs ou les nuisibles lorsqu'il a été démontré qu'elles entraînaient une mortalité aviaire importante.

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
démontré qu'ils entraînent une mortalité aviaire importante.						<i>Indicateur</i> : Proportion de signataires disposant d'une législation contenant les interdictions applicables. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux ; examens de la législation.
1.4. Veiller à ce que la législation protégeant les oiseaux de proie et contrôlant les facteurs susceptibles de les menacer soit effectivement mise en œuvre et respectée.	Tous	Tous	Premier	Court	Gouvernements ; agences statutaires ; organes chargés de l'application de la loi ; pouvoir judiciaire	La mise en œuvre, le suivi et l'application disposent de ressources et de moyens suffisants, et les contrevenants sont poursuivis. <i>Indicateur</i> : Notes pays par pays dans la fiche d'auto-évaluation. <i>Source des données</i> : Exercice périodique d'auto-évaluation (à déterminer) ; données relatives aux poursuites judiciaires.
Activité 2 : Programmes de gestion et de reconstitution des populations d'espèces						
(Prendre les mesures appropriées de conservation et de rétablissement des populations pour maintenir les oiseaux de proie dans un état de conservation favorable ou les rétablir dans un tel état).						
2.1. Élaborer et mettre en œuvre des plans	Cat. 1 espèce	Tous les États de l'aire de	Premier	Moyen	Gouvernements, BirdLife	Élaboration, adoption et mise en œuvre de plans

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
d'action par espèce ou, le cas échéant, multi-espèces, pour toutes les espèces mondialement menacées, en tenant compte des plans internationaux existants et, si nécessaire, en les étendant à l'ensemble de l'aire de répartition de chaque espèce en Afrique-Eurasie.		répartition de la cat. 1 espèce			International, groupes de spécialistes de la CSE de l'UICN, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche pertinentes	d'action de conservation pour toutes les espèces menacées au niveau mondial. <i>Indicateur</i> : Proportion d'espèces mondialement menacées couvertes par un plan d'action activement mis en œuvre. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux ; examen de l'état d'avancement du Plan d'action GCT.
2.2. Le cas échéant, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et en tenant compte des lignes directrices internationales en vigueur, mettre en œuvre des programmes de réintroduction dans la nature ou de repeuplement (avec ou sans le soutien de l'élevage en captivité) d'espèces dont il est démontré que l'état de	Toutes les espèces concernées	Tous les pays concernés	Deuxième	Moyen	Gouvernements, ONG et organisations de conservation concernées	Programmes de réintroduction ou de repeuplement mis en œuvre, lorsqu'ils sont conformes aux normes pertinentes telles que les « Directives pour les réintroductions et autres opérations de déplacement à des fins de conservation » de l'UICN. <i>Indicateur</i> : Nombre de programmes de réintroduction et de

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
conservation [défavorable] bénéficierait d'une telle action.						<p>repeuplement conformes mis en œuvre. <i>Source des données :</i> Rapports nationaux. <i>Indicateur :</i> Nombre et identité des espèces couvertes par des programmes de réintroduction et de repeuplement conformes et en cours de mise en œuvre. <i>Source des données :</i> Rapports nationaux.</p>
2.3. Favoriser une alimentation complémentaire pour les oiseaux de proie nécrophages, en tenant compte des conditions sanitaires applicables.	Toutes les espèces concernées	Tous les pays concernés	Deuxième	Court	Gouvernements en collaboration avec les ONG concernées, les propriétaires fonciers	<p>Mise en place de stations d'alimentation, le cas échéant et dans la mesure du possible. <i>Indicateur :</i> Nombre de programmes d'alimentation complémentaire pour les oiseaux de proie nécrophages, lorsque cela est nécessaire à leur conservation. <i>Source des données :</i> Rapports nationaux.</p>
Activité 3 : Conservation et gestion des habitats et des sites						

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
(Identifier les habitats importants, les itinéraires significatifs, les sites de reproduction et de rassemblement des oiseaux de proie et promouvoir leur protection et/ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation et/ou leur restauration).						
<p>3.1. Évaluer les besoins en matière d'habitat des espèces d'oiseaux de proie qui ont subi une perte d'habitat particulière, et élaborer et mettre en œuvre des mesures correctives, y compris la restauration d'habitats appropriés le cas échéant.</p>	<p>Toutes les espèces concernées</p>	<p>Tous les États de l'aire de répartition concernés</p>	<p>Deuxième</p>	<p>Court</p>	<p>Gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche concernées</p>	<p>Programmes d'amélioration, de restauration et de gestion des habitats élaborés sur la base d'une évaluation des besoins et mis en œuvre.</p> <p><i>Indicateur</i> : Étendue de la zone gérée pour restaurer ou améliorer l'habitat au profit d'espèces de rapaces spécifiques.</p> <p><i>Source des données</i>: Examen périodique des initiatives de restauration liées aux rapaces (à déterminer).</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre de sites d'importance reconnue pour les rapaces préservés ou adaptés au profit des espèces de rapaces concernées.</p> <p><i>Source des données</i>: Examen périodique des initiatives de restauration</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
						liées aux rapaces (à déterminer).
<p>3.2. Désigner les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux de proie (y compris les sites énumérés dans le tableau 3) en tant que zones protégées dotées de plans de gestion, ou en tant que zones faisant l'objet d'autres mesures efficaces de conservation/restauration par zone, y compris, le cas échéant, à l'échelle du paysage.</p>	Tous	Tous les pays	Deuxième	Moyen	Gouvernements, parties prenantes du site, BirdLife International et autres ONG	<p>Tous les sites importants font l'objet de mesures de conservation appropriées et sont effectivement mis en œuvre.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre et proportion de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux de proie couverts par des zones protégées ou d'autres mesures efficaces de conservation ou de restauration par zone. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux.</p> <p><i>Indicateur</i> : Pourcentage moyen de la superficie des ZICO/ZCB pertinents pour les rapaces dans chaque pays couvert par des zones protégées ou d'autres mesures efficaces de conservation/restauration par zone. <i>Source des données</i> : Partenariat ZCB.</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
						<p><i>Indicateur</i> : Nombre et proportion de sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux de proie couverts par des plans de gestion activement mis en œuvre.</p> <p><i>Source des données</i> : Exercice périodique d'auto-évaluation (à déterminer).</p>
<p>Activité 4 : Évaluer les menaces et les pressions et y répondre</p> <p>(Évaluer les problèmes que posent ou risquent de poser les activités humaines ou d'autres causes aux oiseaux de proie ou à leurs habitats et s'efforcer de mettre en œuvre des mesures préventives ou correctives).</p>						
4.1. Entreprendre des évaluations, tant au niveau géographique qu'au niveau des populations, de la nature, de la probabilité, de la gravité et des conséquences potentielles des menaces pesant sur les oiseaux de proie, qu'elles soient d'origine anthropique ou autre, et utiliser les résultats pour documenter les autres	Tous	Tous	Troisièmement	Court	Agences gouvernementales appropriées, organismes de recherche et ONG qualifiées	<p>Évaluations des menaces réalisées et mises à jour au moins toutes les deux réunions des signataires.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre d'évaluations des menaces pesant sur les rapaces réalisées.</p> <p><i>Source de données</i> : Rapports nationaux et rapports des partenaires coopérants.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre de mises à jour de</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
activités prévues dans ce tableau.						<p>l'évaluation des menaces pesant sur les rapaces réalisées dans les six ans suivant l'évaluation initiale.</p> <p><i>Source de données :</i> Rapports nationaux et rapports des partenaires coopérants.</p>
<p>4.2. Veiller à ce que les demandes d'autorisation pour les changements d'utilisation des terres, le développement des infrastructures, l'utilisation de substances dangereuses, la gestion des déchets et d'autres activités susceptibles d'avoir des effets importants sur les oiseaux de proie ou leurs habitats fassent l'objet d'études d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'évaluations environnementales stratégiques (EES) qui respectent la CMS et d'autres directives internationales sur les</p>	<p>Toutes les espèces concernées</p>	<p>Tous</p>	<p>Deuxième</p>	<p>En cours</p>	<p>Gouvernements nationaux, gouvernements locaux et organes décisionnels sectoriels, groupes de travail de la CMS sur l'énergie et sur l'abattage, la capture et le commerce illicites d'oiseaux migrateurs en Méditerranée.</p>	<p>La législation contient des dispositions solides et exhaustives en matière d'EIE et d'EES, qui sont étayées par des orientations/expertises pertinentes et mises en œuvre de manière efficace dans tous les cas concernés.</p> <p><i>Indicateur :</i> Nombre et proportion de signataires disposant d'une législation prévoyant une EIE et une EES solides et complètes.</p> <p><i>Source des données :</i> Rapports nationaux.</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
meilleures pratiques/utilisent d'autres outils et groupes d'experts disponibles, et que les résultats de ces évaluations soient utilisés pour documenter les autorisations concernées et (lorsque l'autorisation est accordée) pour définir des mesures efficaces d'atténuation, le cas échéant.						
<p><u>4.3 Entreprendre la surveillance appropriée des maladies qui pourraient menacer les populations d'oiseaux de proie, notamment en surveillant et en testant la présence et l'impact des gripes aviaries hautement pathogènes (HPAI) chez les rapaces domestiques ou migrants, et prendre, le cas échéant, des mesures opportunes et efficaces.</u></p>						<p><u>Programmes de surveillance et de suivi efficaces mis en place</u></p> <p><u>Indicateur : Nombre de programmes de surveillance et de suivi efficaces</u></p> <p><u>Source de données : Rapports Nationaux</u></p>
Activité 5 : Action/intégration intersectorielle						

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
(Prendre en considération et intégrer, dans la mesure du possible, les besoins en matière de conservation des oiseaux de proie dans les secteurs et les politiques connexes, notamment l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, les déchets, le tourisme et autres).						
5.1. Promouvoir la sensibilisation, la prise en considération éclairée et, si possible, l'intégration des besoins en matière de conservation des oiseaux de proie dans les politiques et les pratiques des secteurs concernés, tels que l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, les déchets et le tourisme.	Tous	Tous	Deuxième	En cours	Gouvernements et secteurs et organisations concernés	Les besoins de conservation des oiseaux de proie sont compris et intégrés dans les politiques et les pratiques des secteurs concernés. <i>Indicateur</i> : Nombre de signataires signalant l'intégration de la conservation des rapaces dans les secteurs concernés. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux. <i>Indicateur</i> : Nombre de programmes mis en œuvre pour informer les décideurs des secteurs non liés à la conservation sur les besoins de conservation des oiseaux de proie migrants. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux.
Activité 6 : Recherche, suivi et gestion de l'information						

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
(Promouvoir et soutenir la recherche, l'évaluation, la surveillance et l'échange de connaissances concernant la biologie, l'écologie et la conservation des oiseaux de proie).						
6.1. Évaluer, surveiller et rendre compte de l'état et des tendances de tous les aspects de la conservation des oiseaux de proie.	Tous	Tous les pays	Premier	En cours	Agences gouvernementales appropriées, organismes de recherche et ONG qualifiées	Les rapports sur l'état et les tendances sont établis et présentés au moins toutes les deux réunions des signataires. <i>Indicateur</i> : Nombre d'évaluations du statut et des tendances des rapaces réalisées par période de rapport de la MOS. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux.
6.2. Élaborer des protocoles de surveillance des espèces et des sites, et concevoir et mettre en œuvre des programmes de surveillance coordonnés.	Tous	Tous les États de l'aire de répartition	Premier	En cours	Gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche concernées	Lignes directrices/manuels de surveillance préparés pour la collecte de données nationales et transfrontalières ; programmes de surveillance coordonnés en place et opérationnels. <i>Indicateur</i> : Production de protocoles de suivi pertinents. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux ; et recherche générale

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
						<p>entreprise par l'Unité de coordination du Mémoire d'Entente. <i>Indicateur</i> : Nombre de programmes de surveillance nationaux/transfrontaliers pertinents en place et opérationnels. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux. <i>Indicateur</i> : Nombre de programmes de surveillance internationaux pertinents et coordonnés en place et opérationnels. <i>Source des données</i> : Recherche entreprise par l'Unité de coordination du Mémoire d'Entente.</p>
<p>6.3. Établir des processus par lesquels les priorités nationales et internationales en matière de recherche sur des questions pertinentes pour la conservation des oiseaux de proie sont convenues entre les</p>	Tous	Tous	Troisièmement	En cours	Gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche concernées	<p>Les priorités de recherche sont fixées et mises à jour en fonction des besoins. <i>Indicateur</i> : Nombre de cadres de priorités de recherche et de leurs mises à jour convenus. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux ;</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
parties prenantes concernées, mises à jour si nécessaire de temps à autre, et prises en considération dans les programmes de financement de la recherche pertinents.						informations <i>ad hoc</i> provenant d'autres acteurs principaux.
6.4. Mettre en place et exploiter des plateformes appropriées pour l'échange de connaissances, d'expériences et d'informations.	Tous	Tous	Deuxième	Court	Unité de coordination et GCT du Mémoire d'Entente, gouvernements, BirdLife International, autres ONG, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche pertinentes	<p>Les connaissances, l'expérience et les informations pertinentes et actualisées sont facilement accessibles et librement échangées.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre de plateformes opérationnelles pour l'échange de données, de connaissances et d'expériences pertinentes.</p> <p><i>Source des données</i> : Rapports nationaux (pour les plateformes nationales) ; consultations menées par l'Unité de coordination du Mémoire d'Entente (pour les autres plateformes).</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
<p>Activité 7 : Sensibilisation</p> <p>(Développer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de compréhension des questions de conservation relatives aux oiseaux de proie ainsi que des objectifs et des dispositions du Memorandum d'Entente).</p>						
<p>7.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation du public, en utilisant les médias électroniques et la presse écrite, des événements organisés et d'autres méthodes, afin de faire connaître les migrations effectuées par les oiseaux de proie, leur statut, les menaces qui pèsent sur eux et les mesures qui peuvent être prises pour les conserver.</p>	<p>Toutes les espèces</p>	<p>Tous les pays</p>	<p>Deuxième</p>	<p>Court</p>	<p>Les gouvernements en collaboration avec les ONG</p>	<p>Le programme est mis en œuvre et les besoins de conservation des oiseaux de proie sont largement compris par les communautés locales et le grand public.</p> <p><i>Indicateur:</i> Nombre de signataires faisant état de la mise en œuvre de programmes de sensibilisation pertinents par période de référence.</p> <p><i>Source des données :</i> Rapports nationaux.</p> <p><i>Indicateur :</i> Sous-indicateur spécifique aux rapaces du baromètre de la biodiversité du BIP (à développer).</p> <p><i>Source de données :</i> étude de marché commandée par les consommateurs (UEBT) (nécessiterait une</p>

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
						amélioration spécifique pour les rapaces).
7.2. Fournir des avis d'information, des brochures et/ou d'autres moyens d'interprétation sur les sites importants pour les oiseaux de proie, tels que les goullets d'étranglement migratoires, afin d'informer les gens de leur importance et des mesures qui peuvent être prises pour conserver les oiseaux.	Toutes les espèces	Tous les pays, en particulier ceux qui ont des goullets d'étranglement	Deuxième	Court	Gouvernements et ONG	Interprétation fournie auprès de sites clés ; importance et besoins en matière de conservation bien compris par les résidents et les visiteurs. <i>Indicateur</i> : Nombre de sites pertinents où une interprétation sur la conservation des rapaces est fournie. <i>Source de données</i> : Enquête commandée (à développer).
7.3. Élaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation scolaire, soutenu par des ressources pédagogiques appropriées, afin d'informer les écoliers des migrations effectuées par les oiseaux de proie, de leur statut, des menaces qui pèsent sur eux et des mesures qui peuvent	Toutes les espèces	Tous les pays	Troisièmement	Moyen	Les gouvernements en collaboration avec les ONG	Programme mis en œuvre et besoins de conservation des oiseaux de proie largement compris par les enseignants et enseignés dans les écoles. <i>Indicateur</i> : Nombre de signataires déclarant avoir mis en œuvre des programmes d'éducation scolaire sur les oiseaux de proie migrateurs, par période de référence.

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
être prises pour les conserver.						<i>Source des données :</i> Rapports nationaux.
Activité 8 : Renforcement des capacités						
(Renforcer les capacités des institutions compétentes et des communautés locales, y compris par la formation, pour des actions de soutien à la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats).						
8.1. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation et d'autres programmes de soutien afin de renforcer les capacités des agences chargées de l'application, du suivi, de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports sur les lois et règlements pertinents.	Tous	Tous	Premier	En cours	Gouvernements, services répressifs et ONG collaboratrices	Formation dispensée ; efficacité accrue de l'application de la loi. <i>Indicateur :</i> Nombre de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents mis en œuvre par période de référence. <i>Source des données :</i> Rapports nationaux. <i>Indicateur :</i> Nombre de bénéficiaires de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents par période de référence. <i>Source de données :</i> Évaluations nationales pour un échantillon de pays signataires (à développer).

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
<p>8.2. Développer et offrir des possibilités de formation et d'autres formes de soutien aux communautés locales, aux programmes scientifiques citoyens et aux réseaux de bénévoles afin de renforcer leur capacité à entreprendre des enquêtes sur les oiseaux de proie, des activités de surveillance, des travaux de protection des sites et des activités de sensibilisation connexes.</p>	Tous	Tous	Troisièmement	En cours	Gouvernements et ONG concernées	<p>Formation/autre aide fournie ; amélioration de la couverture et de la qualité des enquêtes, du suivi, du travail de protection des sites et des activités de sensibilisation connexes.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents mis en œuvre par période de référence.</p> <p><i>Source des données</i> : Rapports nationaux.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre de bénéficiaires de programmes de formation ou d'autres programmes de soutien pertinents par période de référence.</p> <p><i>Source de données</i> : Évaluations nationales pour un échantillon de pays signataires (à développer).</p>
<p>Activité 9 : Coopération internationale</p>						

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle temporelle	Principaux acteurs	Cible
<p>(Coopérer en vue de favoriser la mise en œuvre du Mémoire d'Entente en ce qui concerne la recherche, la surveillance, la conservation des réseaux de sites transfrontaliers et internationaux, les situations d'urgence qui nécessitent des réponses internationales concertées et d'autres actions appropriées).</p>						
<p>9.1. Exploiter et Développer les possibilités de coopération internationale <u>pour une mise en œuvre coordonnée du Mémoire d'Entente, grâce à des mécanismes de coopération régionale favorisant par</u> l'échange d'informations et <u>de bonnes pratiques, d'expériences, des accords de collaboration transfrontalière, un soutien à</u> la mobilisation des ressources, des conférences, des programmes de travail conjoints <u>et</u> des protocoles communs d'intervention en cas d'urgence et d'autres méthodes de mise en œuvre coordonnée du Mémoire d'Entente.</p>	<p>Tous</p>	<p>Tous</p>	<p>Troisièmement</p>	<p>En cours</p>	<p>Gouvernements</p>	<p>Les accords de coopération internationale fonctionnent efficacement et ne présentent pas de lacunes importantes.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre d'activités de coopération internationale pertinentes et actives décrites spécifiquement par les signataires. <i>Source des données</i> : Rapports nationaux.</p> <p><i>Indicateur</i> : Nombre de signataires du Mémoire d'Entente. <i>Source des données</i> : Vue d'ensemble par unité de coordination.</p>

ADDEMDUM 8 - Espèces considérées par les membres du GCT pour inclusion dans l'annexe 1 et les recommandations du GTC

Nom scientifique	Nom commun	L'histoire	Recommandation du GCT
<i>Ninox japonica</i>	Ninobe boréale	Espèces nouvellement reconnues résultant d'une scission taxonomique. Informations sur les déplacements examinées par le GCT lors du GCT3 (document UNEP/CMS/Raptors/TAG3/4.1a) ⁶	Envisager l'inscription à l'annexe 1 - répond à la définition de la CMS en tant qu'espèce migratrice
<i>Milvus aegyptius</i>	Cerf-volant à bec jaune	Espèces nouvellement reconnues résultant d'une scission taxonomique. Informations sur les déplacements examinées par le GCT lors du GCT4 (document UNEP/CMS/Raptors/TAG4/Doc. 6.2b/Rev1) ⁷	Envisager l'inscription à l'annexe 1 - répond à la définition de la CMS en tant qu'espèce migratrice
<i>Aquila fasciata</i>	Aigle de Bonelli	Proposé pour examen par Israël entre MOS2 et GCT3	Le GCT3 a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves de déplacements d'individus sauvages pour que l'espèce réponde à la définition d'espèce migratrice de la CMS. Elle pourrait être reconsidérée à l'avenir sur la base d'informations supplémentaires sur les déplacements des individus nés à l'état sauvage.
<i>Glaucidium brodiei</i>	Hibou à collier	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices.

⁶ [cms_raptors-tag3_doc4.1a_amendments-species-list.pdf](#)

⁷ [cms_raptors-tag4_doc_6.2b_Amendments_species_Rev1_0.pdf](#)

<i>Glaucidium cuculoides</i>	Chouette barrée d'Asie	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices.
<i>Athene supercilii</i>	Chouette à sourcils blancs	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Ne répond pas à la définition d'espèce migratrice de la CMS
<i>Otus semitorques</i>	Petit-duc du Japon	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	La partie migratrice de la population se trouve en dehors du champ d'application géographique du Mémorandum d'Entente sur les rapaces et ne remplit donc pas les critères d'inscription sur la liste.
<i>Otus lettia</i>	Petit-duc à collier	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices.
<i>Otus bakkamoena</i>	Petit-duc indien	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices.
<i>Otus spilocephalus</i>	Petit-duc tacheté	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices.

<i>Strix butleri</i>	Hibou d'Oman	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Trop peu d'informations sur cette espèce récemment redécouverte, mais les petites zones de l'aire de répartition connue sont géographiquement très espacées. Recommande de réexaminer cette espèce lorsque de plus amples informations seront disponibles.
<i>Sagittaire serpentinaire</i>	L'oiseau-secrétaire	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices. Les premières informations suggèrent que les déplacements sont nomades plutôt que cycliques/prévisibles.
<i>Gypohierax angolensis</i>	Vautour des palmiers	L'une des espèces examinées par le GCT entre MOS2 et GCT3 et identifiée comme un rapace présent dans la géographie du Mémorandum d'Entente, ne figurant pas à l'Annexe 1 et codée par BirdLife International comme : migrateur complet, migrateur altitudinal, nomade ou statut migratoire « inconnu ».	Il n'y a actuellement pas assez de preuves qu'il répond à la définition de la CMS sur les espèces migratrices. Semble effectuer parfois des déplacements considérables, mais nous n'avons pas encore trouvé de preuves convaincantes qu'il ne s'agit pas seulement d'une dispersion de sujets juvéniles ou de déplacements nomades.

ADDENDUM 9 - Liste des espèces proposées pour le changement de catégorie dans le tableau 1 (Catégorisation des espèces) de l'annexe 3 depuis la MOS2, y compris la justification du changement

2021 Nom scientifique	2021 Nom commun	Tableau 1 Catégorie (2015)	Tableau 1 Catégorie (2021)	Tableau 1 Changement de catégorie depuis MOS2 ?	Motif du changement de catégorie
<i>Chelictinia riocourii</i>	Cerf-volant à queue en ciseaux	CAT2	CAT1	OUI	Le statut global de la LR est passé de LC à VU
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	CAT2	CAT3	OUI	La tendance démographique mondiale est désormais stable
<i>Pernis ptilorhynchus</i>	Bondrée apivore orientale	CAT3	CAT2	OUI	La tendance démographique mondiale est désormais à la baisse
<i>Circaetus cinereus</i>	Aigle serpenteaire brun	CAT3	CAT2	OUI	Déclin de la population mondiale
<i>Nisaetus nipalensis</i>	Aigle de montagne	CAT2	CAT1	OUI	Le statut global de la LR est passé de LC à NT
<i>Aquila rapax</i>	Aigle fauve	CAT2	CAT1	OUI	Le statut global de la LR est passé de LC à VU
<i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle d'Ayres	CAT3	CAT2	OUI	La tendance démographique mondiale est désormais à la baisse
<i>Accipiter brevipes</i>	Épervier du Levant	CAT3	CAT2	OUI	Espèce de catégorie SPEC
<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue	CAT3	CAT2	OUI	Espèce de catégorie SPEC
<i>Milvus milvus</i>	Cerf-volant rouge	CAT1	CAT3	OUI	Le statut de la LR mondiale est passé de NT à LC, la tendance de la population mondiale est maintenant à la hausse, elle n'entre plus dans la catégorie SPEC.
<i>Milvus migrans</i>	Cerf-volant noir	CAT2	CAT3	OUI	N'entre plus dans la catégorie SPEC
<i>Buteo trizonatus</i>	Buse des forêts	CAT3	CAT1	OUI	Le statut global de la LR est passé de LC à NT
<i>Falco columbarius</i>	Merlin	CAT3	CAT2	OUI	Entre désormais dans la catégorie SPEC
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut	CAT3	CAT2	OUI	Espèce de catégorie SPEC
<i>Strix nebulosa</i>	Chouette grise	CAT3	CAT2	OUI	Espèce de catégorie SPEC
<i>Bubo scandiacus</i>	Hibou des neiges	CAT2	CAT1	OUI	Le statut global de la LR est passé de LC à VU

**ADDENDUM 10 - Liste des 18 espèces ajoutées à l'annexe 1 (liste des espèces) du
Mémorandum d'Entente lors de la MOS2**

Pour plus de détails, voir le document [UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Doc.13](#).

Nom scientifique	Nom commun
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu
<i>Circaetus beaudouini</i>	Aigle serpentine de Beaudouin
<i>Circaetus pectoralis</i>	Aigle serpentine à poitrine noire
<i>Circaetus cinereus</i>	Aigle serpentine brun
<i>Sarcogyps calvus</i>	Vautour à tête rouge
<i>Trigonoceps occipitalis</i>	Vautour à tête blanche
<i>Necrosyrtes monachus</i>	Vautour à capuchon
<i>Gyps himalayensis</i>	Griffon de l'Himalaya
<i>Gyps bengalensis</i>	Vautour à croupion blanc
<i>Gyps africanus</i>	Vautour à dos blanc
<i>Gyps indicus</i>	Vautour indien
<i>Gyps tenuirostris</i>	Vautour à bec grêle
<i>Gyps coprotheres</i>	Vautour percnoptère
<i>Gyps rueppelli</i>	Vautour de Rüppell
<i>Torgos tracheliotos</i>	Vautour à tête blanche
<i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle d'Ayres
<i>Falco cuvierii</i>	Hobby africain
<i>Asio capensis</i>	Hibou du Cap